

Émissions des installations de combustion moyennes: accord informel avec le Conseil

[24-06-2015 - 09:45]

Des projets de textes fixant des limites pour les émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote des installations de combustion moyennes, comme les générateurs d'électricité ou les systèmes de chauffage à usage domestique ou industriel, ont été conclus mardi de manière informelle entre les députés et la présidence lettone du Conseil. Les pays de l'UE devront évaluer la nécessité d'introduire des limites plus strictes dans les domaines où ces émissions violent les normes de qualité de l'air.

"Les négociations ont été très complexes, étant donné que la directive était particulièrement technique. Finalement, je pense que nous avons trouvé une approche équilibrée entre, d'une part, les répercussions environnementales de la directive et, d'autre part, la réduction des charges pour les opérateurs, notamment les PME", a déclaré [Andrzej Grzyb \(PPE, PL\)](#), responsable de la législation au Parlement. "J'espère que le Coreper confirmera le résultat et que nous obtiendrons une majorité importante en faveur de ce rapport en commission parlementaire", a-t-il ajouté.

Comme proposé à l'origine par la Commission européenne, les valeurs d'émissions maximales, reprises dans les annexes, pour le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et les émissions de particules des installations de combustion existantes d'une puissance thermique de plus de 5 Mégawatt (MW), entreraient en vigueur en 2025. Les installations plus petites, d'une puissance thermique comprise entre 1 et 5 MW, généralement utilisées par les PME, devraient respecter les valeurs limites d'émissions à partir de 2030.

La législation n'empêche pas les États membres de faire appliquer des normes plus strictes que celles requises par la directive. Pendant les négociations, les députés ont veillé à ce que, dans les domaines qui ne respectent pas les normes européennes de qualité de l'air, les autorités nationales soient tenues d'évaluer la nécessité d'introduire des limites plus rigoureuses.

Prochaines étapes

S'il est approuvé par le comité des représentants permanents du Conseil (Coreper), le texte conclu sera mis aux voix en commission de l'environnement lors d'une prochaine session.

Note aux rédacteurs

Il y a environ 143 000 installations de combustion "moyennes" - en d'autres termes, ayant une puissance thermique comprise entre 1 et 50 MW - dans l'Union européenne. Elles sont utilisées pour un large éventail d'applications, comme la production d'électricité, le chauffage et le refroidissement domestiques ou résidentiels, et la production de chaleur ou de vapeur à des fins industrielles.

Ces installations représentent une importante source d'émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de poussières. Si les petites installations de combustion peuvent relever de la directive européenne sur l'écoconception et si les grandes installations de

Communiqué de presse

combustion sont régies par la directive concernant les émissions industrielles, les émissions de polluants atmosphériques provenant d'installations de combustion moyennes ne sont généralement pas réglementées au niveau de l'Union européenne.

En savoir plus

- Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire:
<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/envi/home.html>
- Communiqué de presse après le vote en commission:
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+IM-PRESS+20150506IPR51206+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>
- Fiche de procédure:
<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2013/0442%28COD%29&l=FR>

Contact

Baptiste CHATAIN

BXL: (+32) 2 28 40992

STR: (+33) 3 881 74151

PORT: (+32) 498 98 13 37

EMAIL: envi-press@europarl.europa.eu

TWITTER: EP_Environment